





République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents : 35

DELIBERATION n° 2024 - 06 - 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convogué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés: Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX. Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs: Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

ZAE « La Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : autorisation donnée à la commune de Saint Gilles Croix de Vie de céder des parcelles communales situées rue des Couvreurs à une entreprise

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 1 2 DEC. 2024

ID: 085-200023778-20241205-DL2024_06_25-DE

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, renforce les compétences des Communautés de Communes et d'Agglomération. A ce titre, elle a instauré un transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) communales vers l'Intercommunalité, comprenant également toutes les parcelles communales non encore vendues.

A l'instar des autres communes concernées, la commune de Saint Gilles Croix de Vie a ainsi cédé, il y a 7 ans, à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ses terrains cessibles situés dans la ZAE de « La Bégaudière ».

Elle a toutefois conservé quelques parcelles.

Pour application du principe d'exclusivité qui veut que la Communauté d'Agglomération soit désormais seule compétente au sein du bloc communal, afin de gérer et de céder du foncier économique, la commune de Saint Gilles Croix de Vie est désormais dessaisie, et ne peut ni louer ni céder les parcelles situées en ZAE, et classées en zonage Ue dont elle est restée propriétaire.

Bégo-Box est une société de location de box de stockage, localisée rue des Couvreurs sur la ZAE « La Bégaudière ».

Désireux d'agrandir son terrain, Alain BRANCHERIE, le gérant de l'entreprise, a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, propriétaire de la parcelle AV 211 contiguë afin qu'il lui cède cette parcelle, ce qui a été réalisé courant d'année 2024 sur décision du Bureau Communautaire.

Il a également proposé à la commune de Saint Gilles Croix de Vie de lui racheter les petits morceaux de parcelles situées autour de sa parcelle, à savoir :

- une portion d'espaces verts d'environ 48 m² à prendre pour partie à hauteur de 38 m² sur la parcelle AV n° 227 (anciennement 200) et la parcelle AV 232 (anciennement n°205)
- une portion d'espaces verts d'environ 129 m² à prendre sur la parcelle AV 230 (anciennement n° 203) (voir partie c sur le plan 1 ci-dessous)
- la parcelle AV n° 212 de 2 m².

Suite à un rendez-vous intervenu en Mairie de Saint Gilles Croix de Vie avec M. BRANCHERIE le 22 novembre 2024, il a été convenu en définitive que la commune cède les parcelles AV n° 212, 227 et 232, soit 50 m², au prix de 70 €/m². Il a par ailleurs été décidé de reporter à plus tard la cession de la parcelle AV 230 pour une surface de 129 m².

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'habiliter la commune de Saint Gilles Croix de Vie à céder les parcelles AV n° 212, 227 et 232, soit 50 m², au prix de 70 €/m² à M. BRANCHERIE.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire 23 octobre 2024,

Vu le rapport,

Considérant que la commune de Saint Gilles Croix de Vie est restée propriétaire de parcelles dans la ZAE La Bégaudière,

Considérant que la commune de Saint Gilles Croix de Vie n'est désormais plus compétente pour gérer, louer, ou céder du foncier à vocation économique, la compétence « Développement Economique » étant détenue par la Communauté d'Agglomération, désormais seule autorité compétente pour intervenir dans ce bloc de compétence,

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

1 2 DEC. 2024

ID: 085-200023778-20241205-DL2024_06 25-DE

Considérant que la commune de Saint Gilles Croix de Vie ne peut céder le foncier à vocation économique dont elle est restée propriétaire sans avoir obtenu l'accord express de la Communauté d'Agglomération, Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1: AUTORISE la commune de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des parcelles AV n° 212, AV n° 227 et AV 232 sises dans la ZAE La Bégaudière à céder ces parcelles à M. BRANCHERIE (ou à l'entreprise BEGO BOX dont il est gérant), propriétaire des parcelles AV 202, AV 204 et AV 211 contiguës, au prix de 70 € / m²;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHE

Pays Saint Gilles Croix de Vie

Sonia CHARLOS

La Secrétaire de séance,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :

1 2 DEC. 2024

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

1 2 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.